

AUX ORGANISATEURS AUTOMOBILES ET KARTING DU CALENDRIER ASS 2008

Identification des représentants des médias

Veste ASS Média

Les expériences des années écoulées ont décidé la CSN de l'ACS de revoir l'attribution des permis de presse pour la saison 2008 et de créer sa propre veste média. Comme jusqu'ici, l'ASS établi sur demande de représentants des médias un permis de presse permanent valable pour toutes les manifestations sportives automobiles et de karting figurant au calendrier national de l'ASS pour la saison en cours. Le nouveau permis de presse ASS se distingue en deux catégories avec zones de validité différenciées.

- Le **Permis de presse Catégorie B** autorise à son titulaire le libre accès à toutes les manifestations sportives du calendrier sportif ASS. Il autorise en outre l'accès au parc des coureurs et au centre de presse.
- Outre l'accès gratuit aux compétitions, le **Permis de presse Catégorie A**, exclusivement réservé aux photographes ainsi qu'aux vidéastes et caméramen, autorise également de pénétrer dans les zones dont l'accès leur est ouvert le long de la piste par le service de sécurité. L'accès n'est toutefois autorisé que si le titulaire porte également la **veste ASS média** numérotée qui lui a été remise avec le permis de presse.

Vous trouverez dans les **Directives ASS** pour l'établissement de tels permis resp. l'attribution des vestes (annexe) tous les détails quant aux droits et aux devoirs des titulaires.

Permis et signes distinctifs "Presse" de l'organisateur

Les permis et vestes mentionnés ci-dessus sont destinés aux représentants des médias qui sont régulièrement actifs lors de compétitions suisses de sport automobile et de karting. Comme jusqu'ici, chaque organisateur a naturellement la possibilité, pour les médias locaux/régionaux ou pour les personnes sporadiquement actives en sports motorisés, d'attribuer des permis de presse et/ou signes distinctifs (p.ex. chasuble) limités à sa propre manifestation. Une identification claire des photographes est également très judicieuse envers les spectateurs interdits d'accès dans certaines zones.

Par principe, les représentants des médias équipés d'un signe distinctif de l'organisateur devraient, dans les zones qui leur sont ouvertes par le service de sécurité, avoir les mêmes droits et devoirs que les titulaires de la veste ASS média.

Ainsi, il est vivement recommandé à chaque organisateur d'être restrictif dans l'attribution de ses propres signes distinctifs et de faire signer à chaque représentant de média une déclaration, par laquelle il confirme disposer d'une couverture d'assurance suffisante et renoncer à toute prétention en responsabilité envers l'organisateur. Cette manière de faire est d'ailleurs pratiquée depuis longtemps par nombre d'organisateur.

Nous vous remercions de votre collaboration en vue d'une présence médiatique ordonnée et sûre lors des manifestations et vous souhaitons une excellente saison sportive 2008.

Avec nos meilleures salutations

Auto Sport Suisse Sàrl



Stefan Meier

Directives pour l'établissement des permis de presse (Auszug)

Auto Sport Suisse établit des permis de presse permanents pour les représentants des médias, permis valables pour toutes les compétitions sportives automobiles et de karting figurant au calendrier national de l'ASS pour la saison en cours. Le permis de presse ASS se distingue en deux catégories avec zones de validité différenciées.

Permis de presse Catégorie B: Ce permis autorise à son titulaire le libre accès à toutes les manifestations sportives automobiles et de karting figurant au calendrier sportif de l'ASS. Il autorise en outre l'accès au parc des coureurs et au centre de presse.

Permis de presse Catégorie A: Outre l'accès gratuit aux compétitions automobiles et de karting du calendrier ASS et l'accès au parc des coureurs et au centre de presse, ce permis, exclusivement réservé aux photographes ainsi qu'aux vidéastes et caméramen, autorise également de pénétrer dans les zones dont l'accès leur est ouvert le long de la piste par le service de sécurité. L'accès n'est toutefois autorisé que si le titulaire porte également la veste ASS média numérotée qui lui a été remise avec le permis de presse.

Validité:

Les permis des Catégories A et B sont acceptés par l'ensemble des organisateurs (automobile et karting) figurant au calendrier national de l'ASS. Ceci ne dispense toutefois pas son titulaire de s'accréditer par écrit avant la manifestation ou au plus tard au début de la compétition, personnellement, au centre de presse. Les permis sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année d'émission et doivent être renouvelés annuellement.

Légitimité:

Les permis de presse sont destinés aux journalistes professionnels ou semi-professionnels et aux reporters d'images. L'ASS se réserve le droit de demander aux candidats des preuves de leurs activités journalistiques.

Le demandeur d'un permis de Catégorie A doit en outre, lors de son inscription, prouver qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et d'une couverture minimum de 1 millions de francs. Une attestation de l'assurance est obligatoire à cet effet.

Exigences pour l'utilisation:

Dans le cas où le titulaire ne respecte pas les instructions de l'organisateur, le permis peut être immédiatement déclaré invalide par l'ASS et retiré.

Les permis sont personnels et intransmissibles. Leur validité expire dans le cas où le titulaire cède son permis et/ou sa veste média à une personne tiers. Dans un tel cas, le permis et la veste peuvent être retirés sur place et renvoyés à l'ASS par l'organisateur.

Les prescriptions supplémentaires suivantes sont applicables pour le travail en bord de piste (Permis Catégorie A):

- la veste média doit toujours être portée visiblement; elle n'est valable qu'avec le permis de Catégorie A.
- Les instructions de l'organisateur et de ses aides doivent être scrupuleusement et immédiatement respectées. Ceci est particulièrement valable pour les ordres des postes de sécurité. En cas d'infraction, la direction de course est autorisée à exclure le représentant des médias de la zone concernée.

Il n'y a aucun droit de remplacement de la veste média en cas de perte. L'ASS ne peut accorder une exception que dans les cas dûment justifiés.

Pénalités:

Dans le cas d'une utilisation abusive du permis et/ou de la veste, l'ASS pourra suspendre le titulaire correspondant avec effet immédiat.

La veste média doit être immédiatement renvoyée à l'ASS dans le cas où le Permis de Catégorie A n'est pas renouvelé jusqu'au 15 février au plus tard pour la nouvelle année. Les vestes média non retournées perdent immédiatement leur validité.